

Coveries remis en main propres ce jour par N. Gerbe. A annexer au registre d'enquête

Bonjour Mme la commissaire enquêtrice.

le 30/01/20
J. Barthe

Introduction

Voici notre nouvelle contribution suite aux lettres du 10/12/2018 adressées à Monsieur le Préfet, la DDT, et nos contributions antérieures....

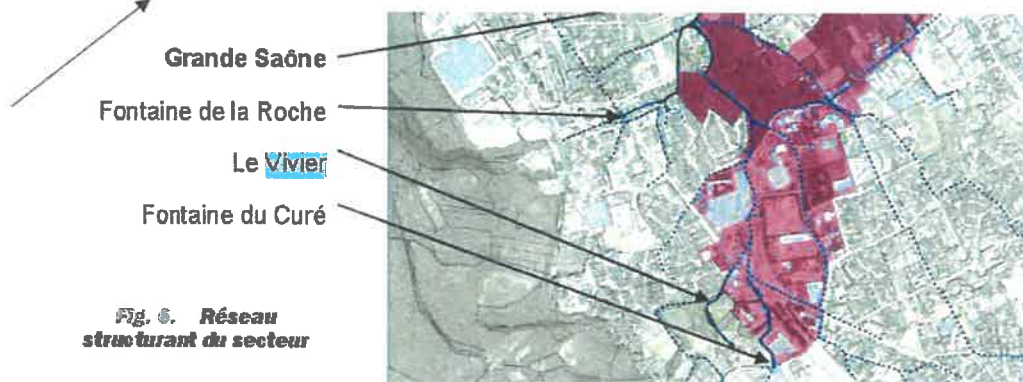
Notre présence à toutes les réunions publiques ne nous permettent toujours pas de nous prononcer sur des scénarios non définitifs comme il a été évoqué à la réunion de Fontaine le 16 Janvier 2020.

Fractionner le projet sans les mesures de « cuve de rétention » contre les inondations posera des problèmes.

Le fond dominant modifié par la main de l'homme et des travaux d'aménagement qui entraînent une imperméabilisation et un rehaussement du sol ; des revêtements bétonnés et goudronnés vont **entraîner des nuisances sur le fond inférieur car ils ne traitent pas entièrement la goutte d'eau sur place.**

En synthèse, les résultats de ces deux études concluent à la saturation globale du système hydraulique de la plaine rive gauche du Drac ce qui explique l'importance de l'aléa inondation constaté sur le secteur (secteur se situant en aval). Dans l'emprise du périmètre d'aménagement, le réseau enterré est globalement saturé et n'autorise aucun rejet supplémentaire. Le réseau superficiel constitué de la Petite Saône, du ruisseau du Viviers et du ruisseau des Sables est également saturé, ce qui se traduit par un aléa inondation relativement étendu dans l'emprise à aménager.

L'aménagement engendra globalement une augmentation de l'imperméabilisation des sols à l'origine d'une augmentation des volumes ruisselés. Sans mesures spécifiques, cela pourrait s'accompagner d'une modification de l'hydrologie des cours d'eau (augmentation des débits de pointe) et en conséquence d'une aggravation du risque inondation en aval.



Le maître d'ouvrage précise, quant à lui, dans une autre partie de son mémoire en réponse que : « Les eaux pluviales de Casino sont effectivement raccordées (pour partie tout du moins) sur la Petite Saône lors de sa traversée busée du parking ». Il nous paraît utile, et même urgent, que dans le cadre du projet, cette question, qui a toute son importance, trouve enfin sa réponse et soit résolue.

Le projet hydraulique étudié permet de valoriser la trame verte et bleue à travers les principes suivants :

- remise à ciel ouvert de la Petite Saône amont,
- remise à ciel ouvert du ruisseau du Vivier (scenario 2)
- délestage de la Petite Saône vers la Grande Saône via une noue,
- reprofilage de la Petite Saône aval,
- reprofilage du ruisseau des Sables,

L'ensemble de ces aménagements permettent d'améliorer de manière significative la situation actuelle en réduisant l'aléa inondation sans toutefois pouvoir le supprimer totalement pour les occurrences exceptionnelles.

Ruisseaux et torrents du versant du Vercors (Furon, Vivier, Tréfforine, Fontaine de la Roche).

Les ruisseaux du Vivier et de la Fontaine du Curé sont classés en **zone rouge RI'**, de risque fort d'inondation en pied de versant.



Est-ce que les embâcles seront traités ?

La Petite Saône et le ruisseau des Sables sont saturés sur l'ensemble du secteur de Portes du Vercors et en aval.

La zone des Portes du Vercors est clairement identifiée comme zone d'expansion des crues du cours d'eau.

En conclusion, est-ce que suite au refus de déménagement de Géant Casino le problème du Vivier de La Fontaine du Curé **zone rouge RI'** sera pris en compte comme **recommandé** ?

On nous dit que débuser est pour notre sécurité pourquoi alors ne pas débuser le ruisseau du Vivier... comme préconisé dans les études ?



Est-ce qu'un bassin de rétention sera créé dans le Parc de la Poya pour préserver des crues les Lotissements en aval sur Sassenage ?

Peut-on construire les bâtiments sur Fontaine **sans avoir traité les bassins de retentions**, 2030 ou jamais ?

Rue Colonel Manhes.

Le terme « débusage de la petite Saône ou mise à ciel ouvert » nous paraît abusif !

Cette « noue » à coté ou dessus, en fonction des informations, diverge et va être créée avec une pente artificielle car le **busage actuel** de la Petite Saône **reste en place et à l'identique** « confirmation par les responsables du projet »

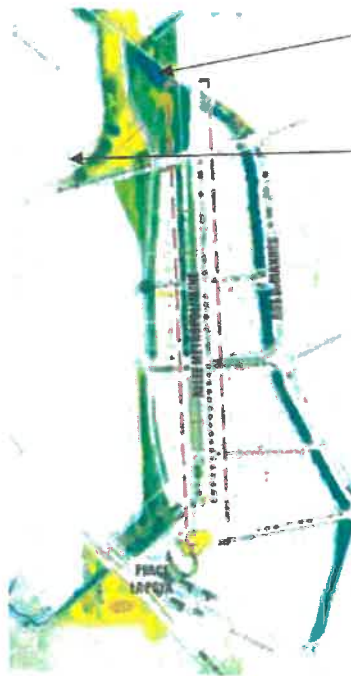
Cette « noue » servira à récupérer le **déficit** des eaux de pluie et de ruissèlement des bâtiments qui seront rejetés en aval dans le busage de la Petite Saône et **avant la rue de l'Argentière** car apparemment elle ne peut pas fonctionner de manière tout à fait autonome et sans organe de régulation. Avec le risque que l'écoulement soit obstrué « embâcles de dépôts sédimentaires ».

De plus un débit aval dû au pipeline impose **0,75 m^{3/s}** maximum.

Cette réalité impose de signaler que le **fond supérieur** avec le travail de la main de l'homme **créera un désordre sur le fond servant**.

Pourquoi ne pas créer un **bassin de rétention sur Fontaine** pour le **Vivier**, Fontaine du Curé et pour **La Petite Saône** amont afin de préserver les Lotissements aval sur Sassenage

Cette implantation permettrait la reprise du busage et serait avant la route de l'Argentière ; celui-ci **serait plus éloigné** du Lotissement de La Saulée et les embâcles pourraient être mieux traités ayant plus de surface.



Si la Phase 1 inclus la cuve sur Sassenage pas de panneaux d'avis d'enquête publique pour la consultation des Sassenageois.

Qu'elles sont les sécurités prévues en cas de chute dans cette noue ?



Cette noue pourrait apporter une sécurité supplémentaire en cas de pluie intense à condition qu'elle ne déborde pas et que son écoulement régulé ne soit pas obstrué par des embâcles car dans ce cas les lotissements en aval seront inondés.

Sera-t-elle du type sec ou humide ?

Nous sommes classés point noir pour les moustiques par EID. Apparemment le souhait de noue sèche sera difficile à obtenir car elle servira de tampon de vidange compte tenu de la régulation. La nappe phréatique sera certainement impactée proche de notre lotissement.

Parking Géant Casino.

Voici de nombreuses années que ce projet est étudié.

Pourquoi l'autorisation de re-goudronner entièrement le parking de Géant Casino a-t-il été donné ?

Pourquoi celui-ci n'a pas été Eco végétal, pour traiter la goutte d'eau sur place ?

Ce qui aurait pu abaisser encore le **CR de 0,69** mis en avant dans ce projet.



Actuellement sur les friches et autres l'eau qui tombe au sol ne va pas directement dans le busage actuel de la Petite Saône

Sur le projet cette eau se retrouve dans le busage rue de l'Argentière.

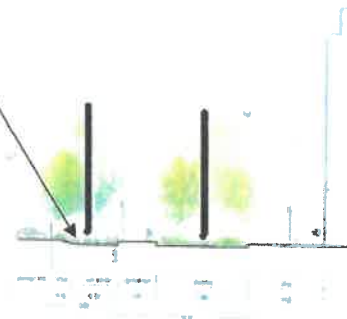
On ne peut pas écrire : quantité d'eau entrant avant aménagement = quantité d'eau entrant après aménagement.



Allée Métropolitaine :

La récupération de l'eau de pluie et de ruissellement ne va pas dans la nappe phréatique mais est renvoyée encore dans le busage aval de la Petite Saône est-ce normal pour le fond servant ?

Comment sera traitée la pollution des eaux de ruissellement des voitures du parking de Géant Casino, de la Rue Colonel Manhes... par l'augmentation du trafic suite aux constructions et au projet du parking relais pour le câble ?



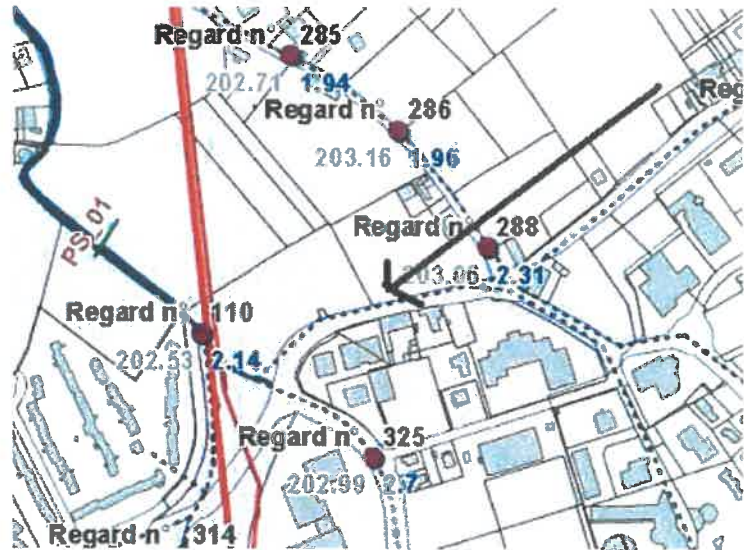
Qu'elles seront les **conséquences** pour La Petite Saône ?

Questions :

Réhabilitation des fossés vers le N° 17 Rue de l'argentière.

Apparemment compte tenu d'une inversion de pente le fossé devrait se déverser dans la Via. Étretat est-ce qu'il viendra sur le regard N°110 proche du Lotissement de La Saulée ? Se déversera t'il dans la Petite Saône ?

Est-ce que tous les fossés privés et publics ont été pris en compte dans le déversement des ruisseaux ?



En face des photos idylliques de la Rue Colonne Mahes

Fossés bouchés par des embâcles, pollution...
Voici également des photos prises aujourd'hui dans les fossés aux alentours du projet.



On nous a rapporté que lors d'une réunion des agents de la voirie, ceux-ci n'étaient pas disposés à entretenir toutes les belles vues présentées par manque de personnel, de temps et de moyens suffisants.



Est-ce que la protection du Lotissement de La Saulée sera toujours incluse s'il y a retrait de Sassenage du projet ?

Pour une couverture en béton comment sera gérée la maintenance du pipeline ?



- la distance de recul des futures constructions au droit des pipelines ; Elles sont conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé ici que des travaux de couverture des conduites seront organisés préalablement au démarrage des constructions.

Études d'impact sur le Lotissement de La Saulée et des riverains sur le bâti existant.

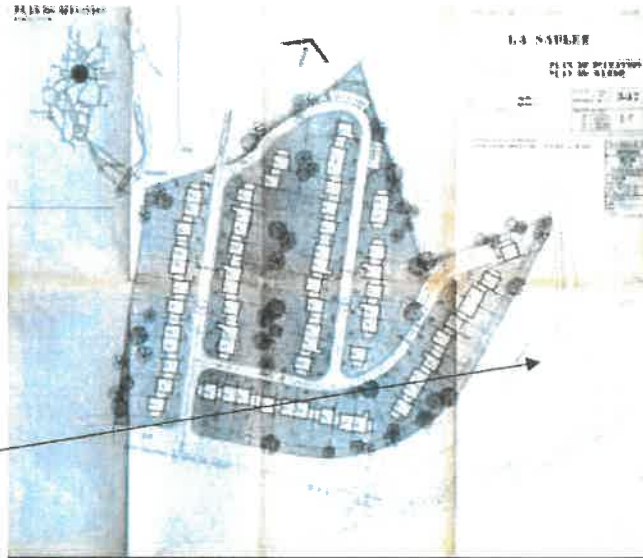
Où sont les études d'impact concernant l'existant ?

Nos fondations du type longrines sur plots en béton armé ne seront-elles pas exposées vu les gros mouvements de terre dus au **projet de creusement** d'un bassin de compensation hydraulique à quelques mètres de nos façades.

Conséquences des nuisances des travaux :
Nous demandons que nos façades et fondations soient expertisées avant les travaux car nous craignons les fissures dues au creusement, aux tas de terre déposés sur place, aux engins...

Rappel :
Notre lotissement est clôturé sur tout son périmètre avec des fossés et la présence de roselières.

Photo ci-dessous : sortie actuelle du busage de la Petite Saône à quelques mètres de notre Lotissement.
Un drain très actif se jette dans son busage.



Fossé dans BA 51 avec un passage ?



La Saulée
La Petite Saône
Pipeline

Circulation.

Rue de l'Argentière :

Voici de nombreuses années que nous demandons la mise en sécurité de cette rue en vain.

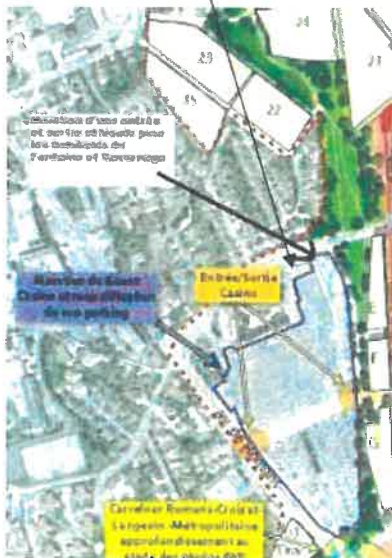
Nous demandons qu'une consultation des riverains soit associée aux modifications.

Aujourd'hui ce projet pourrait peut-être amener une réponse :

Les camions de livraison de Géant Casino sur les passages piétons nous n'en voulons plus pour notre sécurité.

Malgré nos relances pour un changement du marquage au sol à l'aplomb du panneau à 30km/h ce marquage est toujours à 50km/h avant deux passages cloutés et la sortie de lotissement.

Nous demandons que l'accès actuel rue de l'Argentière (entrée et sortie) à Géant casino soit maintenu.



Rue de Valence :

Le projet du câble devrait également amener un apport supplémentaire de trafic par les véhicules venant du nord de Sassenage pour rejoindre le parking relais.

La D1532 est déjà très impactée par les nouvelles voies de bus partielles qui sur cet axe génèrent de l'insécurité.

La conséquence du câble par le déplacement du terminus actuel de tram enterre définitivement le projet de tram sur Sassenage.

Protection des riverains sur Fontaine de la Roche :
3 Lotissements et des maisons individuelles...

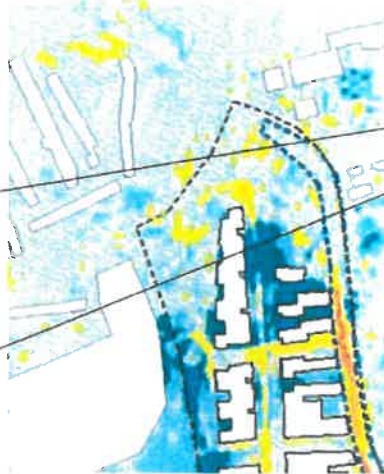
Augmentation de Classe 1

Noûe sur Fontaine :
Augmentation d'une classe du risque sur Sassenage :

Nous demandons que le sol de la BA 50 et BA 51 soit travaillé de façon à ce que l'eau de ruissèlement et autres s'écoulent dans la Petite Saône Aval et qu'une petite butte de protection soit installée au périmètre du lotissement pour contrôler le risque de débordement de la cuve de rétention.

Des points bas sont également présents rue de l'Argentière près du lotissement.

Cuve sur Fontaine & rupture digue :



Différence de classe d'aléa



La Petite Saône compte tenu du décalage du projet sur Sassenage en 2030 et ?.

Prévoir une cuve de rétention sur le secteur de Fontaine pour La Fontaine du Curée, le Vivier classés **zone rouge RI'**, la Petite Saône.

Peut-on rester **sans compensation hydraulique**, sans cuve pendant 10 ans et plus pour le fond servant ?

Sur des zones inondables **Rcn BA22& BA48 & BA50 & BA62** ...il existe peut-être d'autres solutions comme évoquées lors des consultations citoyennes de 2017...



Champs de tournesol...



En conclusion :

Nous sommes très inquiets car le fond dominant aggrave les servitudes par la main de l'homme sur le fond servant.

- Qu'elles sont les mesures pour contenir le Vivier et La Fontaine du Curé et autres ?
- A t'on prit en compte les **fossés privés** et publics dans cette étude ?
- Quels sont les emplacements des cuves pour le déficit hydraulique dû aux constructions sur Fontaine ?
- Peut-on envisager de construire à Fontaine sans les cuves de rétention ?
- Ou sont les études d'impact sur l'existant ?
- Qu'elles sont les conséquences sur la nappe phréatique sur l'existant ?
- Augmentation d'une classe de l'aléa sur le secteur de Fontaine de la Roche dû aux constructions à Fontaine, est-ce acceptable pour le fond servant ?

Le risque zéro n'existe pas et l'actualité récente le confirme. Nous demandons le principe de précaution surtout que cette situation est due à la main de l'homme.

Se réfugier systématiquement sur les dires des experts est trop facile, chaque catastrophe a été validée par des expertises.

Merci pour votre attention.

Y^R GERBE

07 8154 03 58